

L'honorable député de Nicolet-Yamaska au sujet d'une requête des fabricants de fromage des régions du cœur de Québec.

(Traduction)

L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka action prise par le gouvernement pour régler l'accroissement du coût de la vie.

La Chambre va maintenant reprendre les travaux interrompus à cinq heures.

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen du bill C-91 présenté par l'honorable M. Gordon, en vue de la modification de la loi de l'impôt sur le revenu.

**M. le président:** Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

**M. le président:** A l'ordre! Quand le comité s'est ajourné à 5 heures, nous en étions à l'article 19.

**L'hon. M. Gordon:** Monsieur le président, j'ai eu l'occasion pendant l'heure du dîner de consulter le secrétaire-légiste au sujet du point très intéressant que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a soulevé; il s'agit d'une différence entre les textes anglais et français. Le secrétaire-légiste reconnaît qu'il y a eu une erreur de traduction et, si le comité y consent, il s'engagera à la faire corriger avant que le bill soit réimprimé pour la troisième lecture. A mon avis, ce serait une bonne façon de régler la question.

**L'hon. M. Martineau:** Je crois que la proposition du ministre est tout à fait acceptable.

**M. le président:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord!

**M. le président:** L'article 19 est-il adopté?

**L'hon. M. Martineau:** Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 19, le ministre a dit cet après-midi que la raison pour laquelle la Partie IID était abrogée, c'était que la situation aux États-Unis s'était modifiée par suite du dégrèvement sanctionné par le Congrès des États-Unis, et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Ce raisonnement du ministre m'a quelque peu inquiété, car c'est une façon assez cavalière de procéder que de faire dépendre l'adoption d'une mesure législative par notre Parlement, d'une autre mesure législative adoptée par une autorité extérieure. Cette dernière mesure peut,

[M. l'Orateur suppléant.]

d'ailleurs, il va sans dire, être modifiée sans préavis d'aucune sorte.

Je ne vois pas comment le ministre peut justifier sa marche arrière relative à la disposition concernant l'impôt de retenue sous prétexte qu'un dégrèvement a été adopté aux États-Unis. L'an dernier, il a fait passer l'impôt de retenue de 15 à 20 p. 100 dans le cas des sociétés qui ne répondaient pas à l'exigence minimum concernant la participation canadienne ou le pourcentage des actions détenues. La même situation existe actuellement. Si le ministre désire toujours accroître la participation canadienne—et d'après ce qu'il dit, il le désire toujours,—je ne vois pas comment il peut fonder cet objectif sur le fait que des sociétés des États-Unis paient des impôts moins considérables. A mon avis, la seule raison pour laquelle il a retiré cette disposition, c'est qu'il la jugeait absolument irréalisable, et il a bien fait d'agir ainsi. La disposition n'avait pas du tout été mûrie.

Avant le souper, il a parlé de la carotte et du bâton. Pendant les beaux jours du ministre, alors qu'il remplissait ses fonctions actuelles avec beaucoup plus de réflexion, il croyait qu'il lui suffirait de brandir un énorme bâton pour que les États-Unis acquiescent à ses désirs et accordent des dégrèvements équivalents. Mais les choses ne se sont pas passées de cette façon et nous semblons aujourd'hui devoir examiner les dispositions que prennent nos voisins du Sud afin de connaître le genre d'imposition que nous devons adopter au Canada.

Des gens avertis ont déjà signalé le réel danger que cachait une attitude de ce genre et qui aboutira fatalement à faire obstacle aux objectifs du ministre. Ce dernier a peut-être déjà lu, dans le *Maclean* du 16 mai 1964, l'article de Peter Newman qui, sauf erreur, est un bon ami des honorables vis-à-vis. Voici ce qu'a dit M. Newman:

Pendant la période des questions à la Chambre des communes, l'été dernier, le chef de l'opposition, M. John Diefenbaker, a fulminé et a dit qu'en conséquence des événements du 18 au 21 juillet...

Qu'il a décrits comme la plus grande des paniques monétaires, provoquée en partie—soit dit en passant—par la mesure qu'avait lui-même prise le ministre dans son budget du 13 juin de l'an dernier.

...les États-Unis «détiennent maintenant un veto quant à l'expansion de l'économie du Canada, chose contraire à la souveraineté du pays».

Il a poursuivi en disant qu'il pourrait bien en être ainsi, et que c'est la conséquence de la mesure inconsidérée qu'a prise le ministre en formulant des menaces.

**L'hon. M. Gordon:** Je me demande si l'honorable représentant me permettrait de dire quelques mots. Je suis certain qu'il ne voudrait pas créer une impression erronée. Il